

République Française  
 Département de la Loire  
 Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'An Deux Mille Vingt-six, le 23 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire  
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Procurations : 0  
 Votants : 15

Présents :

**Délibération n° 31**

**Présents** : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

**Absents excusés** : /

**Absents non excusés** : /

**OBJET :**

**Secrétaire de séance** : Amélie MAZURCZAK

**C.E.S de St Galmier**

**Pouvoirs** :

Mandants

Mandataires

**Dissolution**

/

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 10 avril 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 5 mai 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5212-33,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier,

**Vu** la délibération du comité syndical du CES de Saint-Galmier en date du 27 novembre 2025 approuvant le principe de dissolution du syndicat,

**Vu** le courrier de notification en date du 10 avril 2026 demandant l'avis des communes membres sur cette dissolution ,

**Considérant** que le syndicat n'a plus qu'un objet limité à la gestion du gymnase Roger Rivière,

**Considérant** les difficultés de financement du syndicat liées à l'absence de participation de certaines communes membres,

**Considérant** la diminution des excédents budgétaires du syndicat,

**Considérant** l'absence de consensus entre les communes membres pour rétablir une participation financière,

**Considérant** qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur la dissolution du syndicat,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, par délibération en date du 27 novembre 2025, le comité syndical du CES de Saint-Galmier a approuvé le principe de la dissolution du syndicat intercommunal.

Il rappelle que ce syndicat avait été créé à l'origine pour accompagner l'extension du collège Jules Romains et que son activité est aujourd'hui limitée à la gestion du gymnase Roger Rivière.

Il indique que le fonctionnement du syndicat reposait principalement sur les contributions des communes membres, calculées en fonction des effectifs scolaires. Toutefois, depuis plusieurs exercices, des difficultés sont apparues, certaines communes n'ayant pas versé leur participation, conduisant le syndicat à fonctionner sur ses excédents.

Ces excédents étant désormais en diminution et aucun accord n'ayant pu être trouvé entre les communes pour rétablir un financement pérenne, la question de la poursuite de l'activité du syndicat se pose.

Par ailleurs, il est précisé que le Département n'envisage pas la reprise de l'équipement.

Dans ce contexte, le comité syndical a décidé de proposer la dissolution du syndicat et a sollicité l'avis des communes membres.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide*

*A l'unanimité,*



- *Approuve le principe de la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier,*
- *Prend acte des modalités de répartition de l'actif proposées par le comité syndical,*
- *Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du syndicat.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an  
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance**



**Amélie MAZURCZAK**

**Le Maire,**



**Baptiste BON**